



Assurances de prêts immobilier

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous sollicite car je suis actuellement confrontée à la situation suivante :

mon conjoint est décédé de mort naturelle au mois d'Avril, étant propriétaires de notre bien immobilier, j'en ai informé les organismes d'assurance concernés.

Un de ces organisme m'a fait parvenir un questionnaire médical que je dois faire valider par son médecin traitant. L'assurance refuse le certificat post mortem du médecin du SMUR ayant constaté le décès. Le médecin traitant refuse de compléter ce questionnaire qui ne se justifie pas, puisque le décès a eu lieu.

Mon dossier a donc été suspendu et les échéances sont toujours prélevées. Quel est mon recours face à cette situation, la démarche de l'assurance est elle bien légale?

Merci pour votre aide. Cordialement-

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Effectivement la position de l'assurance ne semble pas tout à fait compréhensible. A première vue, la meilleure chose à faire serait de saisir le Tribunal de Grande instance en vue de demander l'exécution forcée du contrat d'assurance. Mais ce type de dossier étant particulièrement délicat en tout cas trop délicat pour e^être traité sur internet, je vous conseille de prendre immédiatement contact avec un avocat spécialisé en droit des assurances.

Cordialement